

CCAS DE MAROMME

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil
d'Administration ordinaire
Séance du Jeudi 25 juin 2026

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Délibération n° 13

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Christelle POULAIN**, Maire-Adjointe ; **M. Quentin FERNANDES**, Maire-Adjoint ; **Mme Hakima CHABANE**, Conseillère Municipale ; **M. Thierry LARDANS**, Conseiller Municipal ; **Mme Aïssatou M'BODJ-VOISIN**, Maire-Adjointe ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal Délégué ; **Mme Fanny ANDRÉ**, Conseillère Municipale ; **Mme Monique LECAT**, administratrice ; **Mme Françoise RIGALLEAU**, administratrice ; **Mme Annick MERTENS**, administratrice ; **Mme Michèle LASNEL**, administratrice ;

Ont donné pouvoir : **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur à Mme Marie-Claude MASURIER ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice à M. David LAMIRAY ; **Mme Anne-Flore BERTHELOT**, administratrice à Mme Fanny ANDRÉ.

Absente excusée : **Mme Marie-José VION**, administratrice

Assistaient à la séance : **M. Nicolas JAFFRE**, Directeur du CCAS ; **Mme Tatiana DOUTRELEAU**, Gestionnaire Comptable et Budgétaire ; **Mme Mélanie RUNEMBERG**, Directrice du Pôle Solidarité ; **Mme Lydia JOUAN**, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; **Mme Sylvie JULIEN**, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Le dispositif de l'aide spécifique en résidences autonomie

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme,

VU :

- la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles
- le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;
- l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant les critères d'éligibilité au chèque énergie et le plafond aux frais de gestion pouvant être déduits de l'aide spécifique
- le rapport de présentation ;

DÉCIDE :

- la mise en œuvre de l'aide spécifique en résidences autonomie remplaçant le chèque énergie.

AUTORISE :

- Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le
Le Président du CCAS
David LAMIRAY

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20260625-DE-25062026-13-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception
en Préfecture de Seine-Maritime le 29 juin 2026
Et de son affichage le 30 juin 2026

